

Pièce n°5 - M

Synthèse du plan de zonage

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du: **15 DEC** 2011
Le Maire,



Plan Local d'Urbanisme de Neauphle-le-Château

REGLEMENT

Tableau de synthèse du règlement.

ZONES	UCVa	UCVb	U1	U2	U3
COS	-	1,00	0,40	0,30	0,20
Emprise au sol	50%	45%	30%	20%	15%
Minimum parcellaire	-	-	-	-	1000 m ² 2000 m ² en U3 ₁
Hauteur des constructions	7 m à l'égout du toit ou R+1+C	7 m à l'égout du toit ou R+1+C En UCVb1: • 9 m à l'égout du toit ou R+2+C • 11 m au sommet du bâtiment quand le dernier étage est en attique.	• 7 m à l'égout du toit ou R+1+C • 9 m au sommet du bâtiment quand le dernier étage est en attique.	4 m à l'égout du toit ou R+C	4 m à l'égout du toit ou R+C
Bande constructible	-	-	20 m à partir de la voie sauf pour les abris de jardin	20 m à partir de la voie sauf pour les abris de jardin	-
Implantation par rapport:					
Aux voies	A l'alignement des voies ou en retrait si construction d'une clôture maçonnée à l'alignement.	A l'alignement des voies ou en retrait (sauf indication en plan)	-	-	En retrait de 5 m minimum
Aux limites latérales dans la zone contiguë à la voie	Sur les limites latérales pour les bâtiments de 1er rang. En retrait des limites séparatives au delà du bâtiment de 1er rang	Sur l'une des limites latérales dans une bande de 20 m. En retrait des limites latérales au delà de la bande des 20 m	En retrait ou sur l'une des limites latérales. Sur les limites pour les parcelles de moins de 10 m de largeur	En retrait ou sur l'une des limites latérales. Sur les limites pour les parcelles de moins de 10 m de largeur	En retrait ou sur l'une des limites latérales. Sur les limites pour les parcelles de moins de 10 m de largeur
Aux limites latérales et de fond en cas de vue directe	4 m minimum	6 m minimum	6,5 m minimum	6 m minimum	6 m minimum
Aux limites latérales et de fond en cas de murs aveugles	2,5 m minimum	2,5 m minimum	3,5 m minimum	3,5 m minimum	3,5 m minimum
Prescriptions architecturales	Prescriptions pour: • les commerces • les modénatures • les ouvertures • les toitures • les clôtures • séquences urbaines L123.1.7	Prescriptions pour: • les commerces • les toitures • les clôtures • séquences urbaines L123.1.7	Prescriptions pour: • les clôtures • séquences urbaines L123.1.7	Prescriptions pour: • les clôtures • séquences urbaines L123.1.7	Prescriptions pour: • les clôtures • séquences urbaines L123.1.7

Vu pour être annexé à la délibération en date du :
Le Maire,



REGLEMENT

ZONES	N	Na	A
Emprise au sol	-	20%	-
Hauteur des constructions	-	<ul style="list-style-type: none"> • 4,5 m à l'égout du toit • 10 m à l'égout du toit pour les équipements sportifs 	<ul style="list-style-type: none"> • 4,5 m à l'égout du toit • 12 m au sommet du bâtiment pour toute construction à usage autre que l'habitation.
Implantation par rapport:			
aux voies	-	En retrait de 2 m minimum	En retrait de 2 m minimum
aux limites latérales	-	En retrait avec un minimum de 6,5 m	En retrait avec un minimum de 6,5 m
Prescriptions architecturales	Prescriptions pour: <ul style="list-style-type: none"> • séquences naturelles L123.1.7 	Prescriptions pour: <ul style="list-style-type: none"> • séquences naturelles L123.1.7 	Prescriptions pour: <ul style="list-style-type: none"> • les clôtures

ANNEXES

REPARTITION DES SUPERFICIES DES ZONES URBAINES ET NATURELLES DANS LE PLAN LOCAL D'URBANISME

Anciennes zones du POS	Superficie en ha	Zones du PLU	Superficie en ha	Evolution (par rapport au POS)
UA	17,36	Ucva	7,36	
UD	2,20	Ucvb	17,10	
UE	6,36	Ucvb1	1,46	
UG	9,47	U1	14,41	
UH	75,78	U2	41,81	
UJ	0,85	U3	28,17	
Total des zones urbaines	112,04	Total des zones urbaines	110,31	
NA	2,68	A	36,37	
NB	4,18	Na	4,45	
NC	21,45	N	64,86	
ND	75,62			
Total des zones naturelles	103,95	Total des zones naturelles	105,68	+1,73 ha

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 15 DEC. 2011
Le Maire,



[Handwritten signature]

Des emplacements réservés ont été établis pour la réalisation d'équipements publics et pour la réalisation de logements sociaux conformément à l'article L123-2 du code de l'urbanisme.

Liste des emplacements réservés indiqués sur le plan de zonage.

Emplacements	Bénéficiaires	Destination	Superficie en m ²
1	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités ou parc de stationnement	1000
2	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités ou parc de stationnement	3073
3	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités ou parc de stationnement	850
4	Commune de Neauphle-le-Château	Equipement public péri-scolaire	1059
5	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités	852
6	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités	2522
7	Commune de Neauphle-le-Château	Logements et activités	3075

Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 15 DEC 2011
Le Maire,



(Handwritten signature)

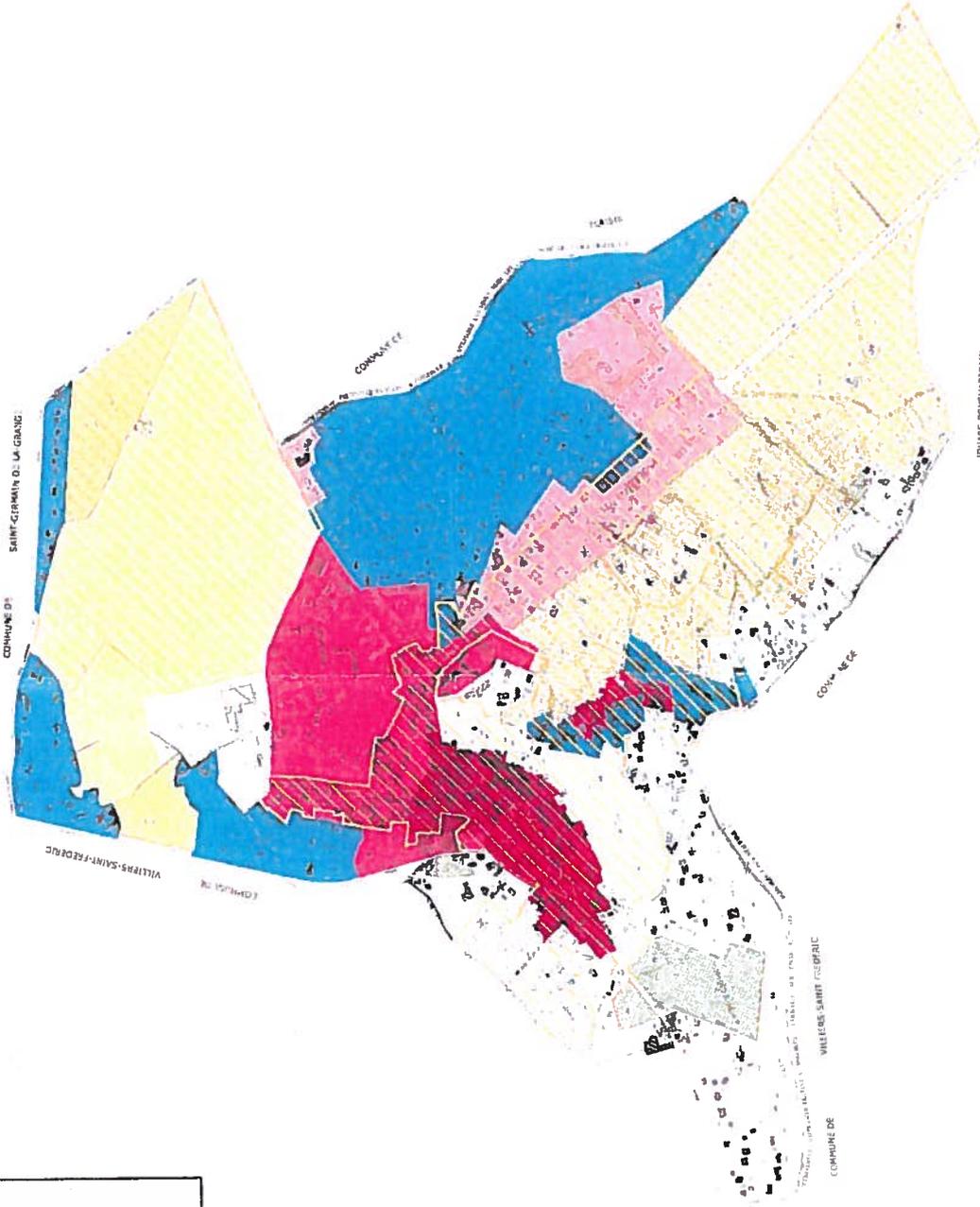
Département des Yvelines
Commune de
NEAUPHLE-LE-CHATEAU

**PLAN LOCAL
D'URBANISME**

PLAN DE SYNTHESE

ECHELLE : 1/10 000

ZONES	
	Ucva
	Ucwb
	U1
	U2
	U3
	A
	N
	EBC
	ZPPAUP



Vu pour être annexé
à la délibération
en date du : 05 Dec 2011
Le Maire,

